



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**SEANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024**

Le jeudi 13 juin 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 6 juin 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
53	5	11	10

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEGAIS, M. BROCHARD, Mme CHANTRAN-DUC (suppléante de M. BUQUET), M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, M. JUILLARD, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINEZ, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : M. ARMETTA, Mme CHEVAUCHET, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINAND, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN, Mme VOLAN.

**Pouvoirs** : M. PERRAUD (pouvoir à M. CRACCHIOLO), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à M. EMIN), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. VAREYON), M. GUINET (pouvoir à M. DONZEL), Mme LIEVIN (pouvoir à M. BOURGEGAIS), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme BEY).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Claire EMIN, Secrétaire de séance.

## Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Débat.

**Rapporteur : Mme COMUZZI**

### **Cadre réglementaire**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Les projets d'énergies renouvelables seront facilités sur ces zones. Elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients. La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires, au plus tôt.

L'article 15 de la Loi APER prévoit qu'« *un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* ».

### **Focus sur le projet de territoire**

Le territoire produit localement 384 GWh d'énergie sur une année, dont 234 GWh d'électricité renouvelable. En termes d'équivalence, cela correspond en 2019, à 20 % de l'énergie totale consommée sur le territoire et 35 % de l'électricité consommée.

Les principales filières de production sont, de loin :

- L'hydroélectricité pour l'électricité renouvelable
- Le bois-énergie pour la chaleur renouvelable
- L'éolien représente également une production électrique significative (20% de l'électricité produite)

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, Haut-Bugey Agglomération élabore un schéma directeur des énergies renouvelables.

Cette étude vise à organiser, conjointement avec les communes un mix énergétique équilibré, répondant aux obligations réglementaires, tout en préservant les qualités environnementales et paysagères de notre territoire :

- L'avancement de l'étude (diagnostics, évaluation des potentiels et scénarii envisagés par filière énergétique) et son articulation avec les évolutions réglementaires de la loi « APER » ont été présentées en Bureau Communautaire le 30 novembre 2023 puis en Conférence des Maires le 7 décembre dernier.

Actuellement, le SCOT du Haut-Bugey est en cours de révision sur le périmètre des 42 communes du territoire d'HBA.

- Après une phase de diagnostic, Haut-Bugey Agglomération a débattu des orientations de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) le 23 février 2023.
- Concernant les énergies renouvelables, un atelier « carrières et énergies renouvelables » a été organisé à l'attention de l'ensemble des maires du territoire le 20 avril 2023. L'objectif est de valoriser le potentiel local de production d'énergies tout en prenant en compte les sensibilités environnementales, paysagères et agricoles du territoire afin de limiter leurs impacts.

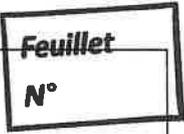
Après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération :

- **PREND ACTE** du débat relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fait à Oyonnax, le 17 juin 2024.

Le Président,





# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - Débat.

.....

Date de décision: 13/06/2024

Date de réception de l'accusé 18/06/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13062024\_202476

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240613-13062024\_202476-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 24-DEBAT-ZAER.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20240613-13062024\_202476-DE-1-1\_1.pdf )